

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni le 27 mai 2021 à 18h00, Espace Benoîte Grout à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 46 jusqu'à 18h40 puis 47
Votants : 52
Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARCH' : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 18h40), Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC) Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE)

POUVOIRS :

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS),
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 18h40
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
 Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)

DCC2021-137

VIE COURANTE
11- URBANISME

Instauration de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Clohars-Carnoët et désignation des membres

Par délibération du conseil municipal de Clohars-Carnoët en date du 19 décembre 2013, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Clohars-Carnoët a été approuvée.

La loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les AVAP ont été de plein droit transformées en SPR. La loi LCAP a également rendu obligatoire, dans chaque SPR, la création d'une commission locale chargée de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Cette instance consultative, désignée Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable – CL.SPR est ainsi chargée d'assurer le suivi de la conception (ou révision) et de la mise en œuvre des règles applicables au SPR. Ses compétences s'étendent au suivi permanent de l'évolution du SPR au regard des objectifs assignés.

Si aucune procédure d'élaboration ou de révision du document de gestion n'est en cours, la commission locale doit être renouvelée, conformément aux dispositions prévues à l'article D.631-5 du code du patrimoine. De même, il est nécessaire de renouveler la commission locale du SPR si elle n'a jamais été instituée ou si elle n'est pas active.

Avec le transfert de compétence des documents d'urbanisme au profit de Quimperlé Communauté en date du 1^{er} janvier 2018, Quimperlé Communauté est également devenue compétence en matière de SPR.

Institution de la commission locale du site patrimonial remarquable

Une commission locale du SPR doit être instituée par délibération de l'autorité compétente en matière de PLU.

La commission locale du SPR est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, qui doit être l'initiative de la création de la commission locale du SPR, mais la présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée en application de l'article D.631-5 du code du patrimoine.

L'article D.631-5 du code du patrimoine prévoit par ailleurs que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

En application de l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les membres de droit, qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent, peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

La commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil communautaire de Quimperlé Communauté ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Désignation des membres

NOM / PRENOM		FONCTION
1/3 ELUS COMMUNAUTAIRE		
Denez DUIGOU	titulaire	Elu communautaire
Marie France Le Coz	suppléant	Elu communautaire
Anaïg GUIDOLLET	titulaire	Elue communautaire
Gwenaël HERROUET	suppléant	Elu communautaire
Michel FORGET	titulaire	Elu communautaire
Alain Follic	suppléant	Elu communautaire
Loïc PRIMA	titulaire	Elu communautaire
Jean Luc Evennou	suppléant	Elu communautaire
1/3 ASSOCIATION DE PROTECTION DU PATRIMOINE		
Karine DUPUY	titulaire	Doëlan Clohars Environnement
Annick SEGALOU	suppléant	Doëlan Clohars Environnement
Richard DATTEZ	titulaire	Dre Ar Vinogenn
Maurice MORLEC	suppléant	Dre Ar Vinogenn
Christian MONTREUIL	titulaire	Les Amis du Pouldu
Yves SAVALE	suppléant	Les Amis du Pouldu
Floriane MAGADOUX	titulaire	CAUE
Nicolas DUVERGER	suppléant	CAUE
1/3 PERSONNES QUALIFIEES		
Lydie LE FLOCH	titulaire	Conseil des Sages

Lydie CADET-KERNEIS	suppléant	Conseil des Sages
Claude GUIQUET	titulaire	Exploitant agricole
Erwan GREVELLEC	suppléant	Exploitant agricole
Marion PRIME	titulaire	Association des commerçants
Julien JAFFRE	suppléant	Association des commerçants
Claire GUESDON LE HUEDE	titulaire	Pôle ADS de Quimperlé Communauté
Annick PLESSIS	suppléant	Pôle ADS de Quimperlé Communauté

L'assemblée délibérante est invitée à :

- INSTAURER la commission locale du site patrimonial remarquable de Clohars-Carnoët
- DELEGUER la présidence de commission locale du site patrimoniale remarquable de Clohars-Carnoët au maire de Clohars-Carnoët en application de l'article D.631-5 du code du patrimoine.
- APPROUVER la désignation des membres composant commission locale du site patrimoniale remarquable de Clohars-Carnoët

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- INSTAURE la commission locale du site patrimonial remarquable de Clohars-Carnoët
- DELEGUE la présidence de commission locale du site patrimoniale remarquable de Clohars-Carnoët au maire de Clohars-Carnoët en application de l'article D.631-5 du code du patrimoine.
- APPROUVE la désignation des membres composant commission locale du site patrimoniale remarquable de Clohars-Carnoët

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

(Signature)
 Sébastien MIOSSEC